







LES DISPARITÉS DE TRAITEMENT AU TRAVAIL...

ÇA ME CONCERNE?





Savais-tu qu'un employeur ne peut pas t'offrir des conditions de travail moins avantageuses que celles de tes collègues, uniquement parce que tu as été embauché après une certaine date?

Par exemple, il ne peut exister deux échelles salariales différentes, une pour les employés embauchés avant le 1^{er} janvier 2015 et une pour les employés embauchés après cette date. C'est ce qu'on appelle une **disparité de traitement fondée sur la date d'embauche**. Et c'est interdit par la loi!

QUELLES CONDITIONS DE TRAVAIL SONT VISÉES?

-  Le salaire
-  Les heures travaillées pendant la semaine et les heures supplémentaires
-  Les jours fériés, les vacances et les jours de repos
-  Les congés pour des raisons familiales ou de maladie
-  Les avis pour fin d'emploi
-  L'uniforme, le matériel obligatoire et les frais pour le déplacement ou pour de la formation

ATTENTION! TON COLLÈGUE PEUT AVOIR DES CONDITIONS DE TRAVAIL PLUS AVANTAGEUSES :

-  S'il a plus d'ancienneté, d'expérience ou un meilleur rendement.
-  S'il a besoin d'un accommodement en raison d'un handicap.
-  S'il ne fait pas les mêmes tâches que toi.
-  S'il change de poste ou si l'entreprise est réorganisée. Cette situation doit cependant être temporaire.

De plus, certaines conditions ne sont pas visées par la loi. C'est notamment le cas des avantages sociaux comme les assurances collectives et l'accès à un régime de retraite.



TU PENSES VIVRE UNE DISPARITÉ DE TRAITEMENT?

- > Communique avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour te renseigner et porter plainte.
- > Si tu es syndiqué, parles-en à ton syndicat.

FORCEJEUNESSE
SOLIDAIRES AU PRÉSENT, RESPONSABLES FACE À L'AVENIR

Contenu produit en collaboration avec

